

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 juin 2019 A 20H30**

Le vingt-un juin deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire.

**Etaient présents :** M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, M. GIRAULT Bruno, M. PRADES Guy, M. GALINIER-WARRAIN Gilles, Mme MACDAID Emma, Mme DONZIER Emmanuelle, Mme DAUSEND Sandra, Mme DANET Clothilde

**Procurations :** M. VEZIEN Nicolas donne pouvoir à M. GIRAULT Bruno

**Absents :** Mme BASMOREAU Stéphanie

Sandra DAUSEND est élue secrétaire.

Convocation du 12 juin 2019

**Approbation du procès verbal de la séance précédente :** sans observation

**Informations générales et délibérations :** Sans objet

**Signature des Comptes-rendus des précédents Conseils Municipaux.**

**Ajout à l'ordre du jour approuvé :** Sans objet

---

*Finances*  
*Pascal PHILIPPOT*

---

**Délibération n° 1-21/06/2019 : Décision modificative budget primitif de la commune 2019, à l'unanimité**

Lors du vote du budget primitif 2019, le prix de cession n'a pas été prévue au bon chapitre en effet les opérations de cessions font l'objet d'une ouverture de crédit automatique (création d'une DM technique) , les articles 192, 2XX, 675,676,775,776 ne donnant plus lieu à inscription budgétaire.

Seul le prix de cession est inscrit au chapitre 024, en recettes de la section d'investissement.

La ligne incorrecte pour prendre en charge le budget qui présente en conséquence un déséquilibre de la section de fonctionnement.

Il convient donc de régulariser le budget primitif 2019 par la décision modificative suivante:

**Section de fonctionnement**

Recettes

Chapitre 77-art.775 = - 200 000 €

Dépenses

Chapitre 023 = - 200 000 €

**Section d'investissement**

Recettes

Chapitre 024 = + 200 000 €

Chapitre 021 = - 200 000 €

**Délibération n° 2-21/06/2019 : - Décision modificative budget assainissement, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-48 ET 90

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Assainissement

Considérant que ce budget dispose d'un excédent d'exploitation de **276 941.58€** et d'un excédent d'investissement de **40 837.76 €**

Considérant que ces excédents ne résultent pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal.

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement du fait qu'elle est régulièrement alimentée compte tenu de l'amortissement de l'actif :

Considérant que ces excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement qui pourraient être réalisées à court ou moyen terme.

Considérant l'importance des investissements programmés au budget principal, la baisse des dotations et des subventions, M. le Maire propose le transfert d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget assainissement vers le budget principal

**DE TRANSFERER** la somme de **220 000€** du budget Assainissement l'article **672** vers le budget Principal, à la section de fonctionnement au compte **7561** « excédents reversés d'un budget annexe »

Le Receveur municipal a été consulté au sujet de ce schéma comptable et en approuve le principe.

Afin d'indemniser le personnel de la collectivité ayant travaillé pour l'assainissement, il convient par ailleurs d'ouvrir des crédits à l'article 6215 du chapitre 012

<b><u>Section de fonctionnement Chapitre 012</u></b>	
<b><u>Dépenses</u></b>	
Article 6215 Personnel affecté par la collectivité	+ 16 000 €
<b><u>Recettes 672</u></b>	
	+ 220000

**Délibération N°3-21/06/2019 : Régime Indemnitare RIFSEEP, Modification de la délibération n°15 du 21 septembre 2018, (paragraphe III-1 et paragraphe IV), à l'unanimité**

Par son courrier du 8 novembre 2018, Madame la Préfète rappelle que les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (plafond critère taux et périodicité) doivent être définies en conséquence le conseil de rajouter les critères d'attribution de la part du CIA et retire les mentions de situation des agents « au cas par cas » et « se réserve le droit de diminuer l'IFSE. Convenant ainsi de fixer des conditions objectives et applicables dans une même situation et sans laisser de place à l'arbitraire en conséquence de quoi le maire propose

**Nouveau régime indemnitaire RIFSEEP**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels du **18/12/2015**, pour les **adjoints administratifs** à date d'effet au 1 janvier 2016, du **16/06/2017** pour les **adjoints techniques** à date d'effet 01 janvier 2017 et du **30/12/2016** pour les **adjoints du patrimoine**, à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, fixant les plafonds annuels IFSE et CIA,

**Vu l'avis du Comité Technique n° 2018/RI/326 en date 28 JUIN 2018,**

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

-

### **La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

## **I – LES BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- ✓ les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

- ✓ Le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité -

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ❖ les adjoints administratifs
- ❖ les adjoints techniques
- ❖ les adjoints du patrimoine

## **II – L'INSTAURATION DE L'IFSE**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, le cas échéant, et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### **1) La détermination des groupes de fonctions**

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

- ❖ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire)
  - ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- ❖ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère réglementaire)
  - autonomie
  - initiative
  - connaissances et expertise requises
  - diversité des projets, des tâches, des dossiers
  - niveau de qualification / diplôme requis

- ❖ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère réglementaire)
  - itinérance (mobilité géographique, etc.)
  - confidentialité
  - relations internes et externes

## 2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les **montants maximum annuels suivant** :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE/par agent
CAT C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS /ADJOINTS TECHNIQUES /ADJOINT DU PATRIMOINE	
GROUPE 1	Adjoints administratifs (secrétaire de mairie et urbanisme)	11340€
GROUPE 2	Adjoints techniques et adjoint du patrimoine	10800€

## 3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

### 1. Capacité à exploiter l'expérience acquise :

Réussite des objectifs assignés  
 Force de proposition  
 Partage des connaissances

### 2. Connaissance de l'environnement de travail :

Relation avec les partenaires extérieurs, avec le public  
 Maîtrise des circuits de décision  
 Relation avec les élus  
 Maîtrise du fonctionnement de la collectivité

### 3. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

Capacité et volonté à se former  
 Nombre d'années passées dans un poste équivalent, dans le poste, nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées  
 Réussite d'un concours, d'un examen professionnel

#### 4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :

Montée en autonomie

Développement de la polyvalence

Capacité à gérer des dossiers complexes, les impondérables, un événement exceptionnel

Capacité à travailler en transversalité

#### 5. Formations suivies :

Nombre de formations suivies

Volonté de l'agent d'y participer

Capacité à réutiliser les connaissances acquises en formation :

##### 4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

##### 5) La périodicité de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre

### **III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

##### 1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères fixés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Les critères sont les suivants :

- Autonomie
- Relation externe et interne et confidentialité
- Maitrise du circuit de décision
- Initiative

## 2) Les montants du CIA :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ADJOINTS TECHNIQUES/ADJOINTS DU PATRIMOINE	
GROUPE 1	Adjoint administratifs (secrétaire de mairie et urbanisme)	1260€
GROUPE 2	Adjoint technique et adjoints du patrimoine	1200€

## 3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

## 4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

## 5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
- L'IFSE est maintenu puis diminué de 1/360<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 16<sup>e</sup> jour d'absence. Toutefois, la situation de l'agent sera étudiée au regard de la répétition de l'absentéisme de l'agent. Le Conseil Municipal se réserve le droit de diminuer l'IFSE de 1/360<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence pour les agents ayant un rythme d'absentéisme régulier d'un jour ou plus par mois.
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :  
L'IFSE sera supprimé conformément au principe de parité et en application des dispositions applicable à l'Etat.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement en fonction de législation en vigueur.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

## **V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

## **VI – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

## **VIII – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 NOVEMBRE 2018

## **IX – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **X – LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**

Les montants individuels sont maintenus dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Il convient d'abroger la délibération suivante :

- ✓ délibération n° 2014/018 en date du 4 septembre 2014 instaurant l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer la précédente délibération n°15 du 21 septembre 2018, en y incluant les modifications ci-dessus**



---

*Agglo du Pays de Dreux  
Patrick Mouchard*

---

**Information :** Conseil Communautaire le 24 juin 2019

---

*Manifestations - Associations - Médiathèque  
Emmanuelle Donzier - Guy Prades*

---

**Informations :**

**Concours de Pêche des enfants le 1 juin**

Comme chaque année organisé par les pêcheurs Bercheriens le concours de pêche s'est déroulé avec un grand succès pour le plus grand plaisir des petits et les grands.

**Commémoration du 8 mai 2019**

Comme chaque année cette cérémonie s'est déroulée avec beaucoup d'émotions sous la présidence des anciens combattants et en présence des pompiers, des enfants des écoles et de leurs instituteurs. Elle a rassemblé beaucoup de monde autour des monuments aux morts et a été suivie du pot de l'amitié.

**Cluedo**

Un succès grandissant avec une participation de plus de 120 personnes, cette enquête sur les années 60 s'est déroulée à Boncourt a permis ainsi de découvrir ce joli petit village voisin.

Merci à son Maire d'avoir mis à disposition sa salle des fêtes pour clôturer dans la bonne humeur cette journée, et un grand merci aux très nombreux bénévoles.

**14 juillet-fêtes des naissances**

Notre traditionnel feu d'artifice sera tiré depuis la place de la mairie le 14 juillet à 23h et sera précédé par un pot de l'amitié à partir de 20h et la retraite aux flambeaux à 22h. L'association villages en fêtes envisage d'organiser quelques animations à cette occasion.

A 19h30, lors de l'apéritif, un instant sera consacré à nos nouveaux petits Berchériens nés entre mai 2018 et mai 2019. A cette occasion, leur sera remis un petit souvenir au nom de la municipalité. A l'automne, 2 nouveaux arbres fruitiers seront plantés en leur honneur, des panneaux indiquant chacun de leur prénom. Un courrier d'information sera envoyé prochainement aux heureux parents. Un panneau récapitulatif des naissances sera mise en place au premier trimestre 2020.

**Marché de Noël :**

Nos fidèles amis de la commune d'Ivry-Sur-Seine viennent de nous informer qu'encore cette année ils nous feront le plaisir de participer à cet événement. Comme traditionnellement il se tiendra le 2<sup>ème</sup> week end du mois de décembre à savoir les 7 et 8 décembre 2019.

**1<sup>re</sup> édition JUMPING DE NÉROLI 19-21 juillet à Berchères-Sur-Vesgre**

Le nouveau Haras venant de terminer ses travaux, organise une grande manifestation Jumping du 19 au 21 juillet.

---

*Environnement*  
*Bruno Girault - Nicolas Vezien*

---

**Information : Eclairage public :**

Le Conseil Municipal lors de sa dernière réunion avait souhaité de ne plus allumer l'éclairage public la nuit de mi mai à début septembre.

Comme à l'instar de beaucoup de villages qui coupe l'éclairage public toutes l'année de 22h-23h à 5h-6h, nous avons opté dans l'immédiat pour une coupure l'été, la période nocturne étant assez courte.

Cela a plusieurs effets qui sont relevés et largement diffusés :

- Sauvegarder et protéger la faune de la pollution due aux éclairages nocturnes
- Faire des économies d'énergie
- Répondre aux problématiques écologiques et environnementales

De plus aucune remarque sécuritaire, aussi bien locale que nationale ne nous est parvenue de la part de ceux qui ont déjà procédé à ces coupures depuis plusieurs années

Quelques personnes ayant fait part de leur étonnement sur cette disposition dont elles n'étaient pas informées, Le Conseil pensait à tort, semble-t-il, que les bercheriens intéressés suivaient, sur le site de la commune les décisions, informations et délibérations qui étaient prises lors des conseils, et nous n'avons pas cru nécessaire de faire sur ce sujet une note spécifique.

De plus la durée de cette expérimentation pendant l'été est limitée et la période diurne à cette époque étant assez longue entraîne une absence d'éclairage peu pénalisante.

Nous avons donc pris cette décision à titre expérimentale pour trois raisons ci-dessus énoncé.

Le souhait du Conseil serait de poursuivre, dès l'automne cette disposition pour la perpétuer comme certains de nos voisins, avec une coupure entre 23h et 5h.

**Information : matériel de désherbage :**

Nous avons pris connaissance de l'existence d'une machine de désherbage sans produit phytosanitaire de fabrication Hollandaise commercialisé en France.

Les maires de la commune de Boncourt, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy et Berchères-Sur-Vesgre se sont rencontrés pour prendre connaissance de ce matériel et de son utilisation.

Celui-ci semble présenter un certain nombre d'avantages dont celui de non utilisation de produit polluant. Recherches et renseignements doivent être pris auprès de communes déjà utilisatrices.

Une Expérimentation de la machine avec les 4 communes si elles confirment leurs intérêts sera alors programmés

Possibilité d'un achat groupé (vue avec le Trésor Public)

Possibilité de subventions auprès de la Région et de l'Agence de Bassin.

Après en avoir pris connaissance du dossier le Conseil demande au Maire de poursuivre cette étude pour en faire une synthèse lors d'un prochain conseil

---

*Communication*  
*Sandra Dausend*

---

**Information :**

Le bulletin municipal est en cours de réalisation afin d'être édité et distribué courant la deuxième quinzaine d'août 2019.

---

*Divers*  
*Pascal Philippot*

---

**Information :**

Restauration des tableaux propriété de la commune ;

Les deux premiers tableaux sont en cours de restauration et révèlent quelques petites informations intéressantes. La fondation du patrimoine nous a communiqué l'état de l'avancement des dons qui se poursuit régulièrement et s'élève à 7000 euros.

Le maire a adressé au nom de la commune des remerciements aux donateurs.

**Délibération n°4-21/06/2019 :: Restauration des deux maquettes du village, à l'unanimité**

Inscription au titre des monuments historiques des objets présentés lors de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 27 novembre 2018 et conservés dans la mairie de notre commune, deux maquettes du village de Berchères-Sur-Vesgre, XIXe siècle ; bois, carton, végétaux

Exposition annuelle scolaire de 1885, classe de M. Rougemont, instituteur à Berchères-Sur-Vesgre (Eure-et-Loir) de septembre 1880 à juin 1889.

Suite à cette inscription le conseil demande au maire conseillé et assisté de la DRAC de faire faire une estimation de cette restauration ainsi que des subventions potentielles pour suite éventuelle à donner pour leur restauration lors d'un prochain conseil

**Délibération n°5-21/06/2019 : : Convention de dépôt d'archives entre la mairie et le département d'Eure-et-Loir, à l'unanimité**

Un certain nombre d'archives ont par le passé (1997) été déposées auprès du conseil département d'Eure-et-Loir, à savoir :

- Registres paroissiaux de la Ville - l'Evêque (1701-1790) – 2 registres
- Registres d'état civil de la Ville - l'Evêque (1791-1854) - 6 registres
- Registres paroissiaux de Berchères-Sur-Vesgre (1606- an VII) – 4 registres
- Registres d'état civil de Berchères-Sur-Vesgre (an VII- 1823) – 1 registre
- Plans napoléoniens (11 feuillets)
- Pièces diverses (délibérations, cens de l'hôpital, plans,...) -14 pièces

Aucune convention ayant été signée 'entre les parties le département demande à la commune de régulariser cette situation et propose à cet effet un projet de convention de dépôt.

Après en avoir pris connaissance le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la dite convention de dépôt d'archives

## Délibération n°6-21/06/2019 : Acceptation d'une œuvre d'art, à l'unanimité

Caroline de Piédoüe est une artiste peintre française qui vit à Berchère et se consacre essentiellement à la peinture de théâtre où elle expose dans les plus grands théâtres Parisiens. Parallèlement, elle réalise des affiches et décors pour le théâtre Edouard 7 et celui des Mathurins.

Ses tableaux sont régulièrement exposés à Paris, Rennes et Strasbo (Art Fair, AAF ...) de New York, Tokyo, Toronto, Genève ...

Elle nous fait l'honneur et surtout le plaisir d'avoir réalisé pour nous et d'offrir à la commune un portrait de Jean Gabin réalisé par ses soins ayant été lui-même berchèriens dans les années 1930 car ayant acquis une propriété dans la rue nommée aujourd'hui Gabriel Gabrio

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter l'œuvre d'art de l'artiste Caroline de Piédoüe, et la remercie chaleureusement de ce don

---

Décisions municipales

Pascal Philippot

---

*Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (article L 2122.22 du CGCT), délibération 10 en date du 28 mars 2014.*

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 5 parcelles.

La séance est levée à 21h45

